

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

---

## COMPÉTENCES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS - (N° 310)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par  
Mme Jacquier-Laforge, rapporteure

-----

#### ARTICLE 6

I. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« 2° Au troisième alinéa, après le mot : « aquatiques », sont insérés les mots : « et de la prévention du risque d’inondation ». »

II. – En conséquence, substituer à l’alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« L’article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, après le mot : « aquatiques », sont insérés les mots : « , de la prévention du risque d’inondation » ; ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.